

## **1 : Stationnement sur les emplacements disposant d'une borne de recharge électrique**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Par délibération en date du 19 février 2015, le conseil Municipal avait validé le transfert de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI).

A la suite de cette décision, la Ville a installé 8 bornes de recharge dans la ville et une deuxième phase de déploiement de bornes sera prochainement lancé (Balsan'éo et 4<sup>e</sup> étage Diderot entre autres) sur cette même technologie de la « charge rapide ».

Actuellement, le stationnement sur les emplacements réservés pour la recharge des véhicules électriques et hybrides est totalement gratuit. Cette gratuité était d'ailleurs une condition du programme de déploiement initié à la suite d'un appel à projets de l'ADEME.

Cependant, il a été constaté à maintes reprises que les usagers rechargent leurs véhicules puis continuent à stationner sur l'emplacement après s'être déconnectés de la borne. Certains y stationnent également sans utiliser la borne usant de l'exclusivité du droit de stationnement aux véhicules « électriques » sur ces emplacements. Cette conduite empêche d'autres automobilistes de pouvoir disposer de la borne de recharge.

Les règles de stationnement de ces emplacements de recharge de véhicules électriques pourraient évoluer ainsi :

- Le stationnement est réservé aux véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- Le stationnement est gratuit durant la charge du véhicule.
- Le stationnement est interdit pour les véhicules électriques et hybrides non raccordés et tous les autres véhicules.

Pour toutes les bornes de rechargement implantées en zones de stationnement payant des horodateurs sont présents à moins de 35 mètres des emplacements de recharge pour véhicules électriques ou hybrides afin que l'utilisateur puisse s'acquitter du stationnement s'il continue à stationner après s'être déconnecté de la borne.

Un panneau « stationnement payant après recharge du véhicule » sera apposé sur chaque emplacement.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider les nouvelles règles de stationnement sur les emplacements de recharge de véhicules électriques et hybrides,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

## **2 : Création de surfaces d'entraînement pour le futur centre de formation de la Berrichonne Football**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Le stade Gaston Petit accueille le club de football de « la Berrichonne » qui évolue en Ligue 2 pour la saison 2020/2021.

La Berrichonne Football souhaite déplacer son centre de formation à proximité du stade Gaston Petit sur Châteauroux. Il est actuellement situé à la Tremblère à Arthon. Le bâtiment du centre de formation est actuellement en construction. Le projet est piloté par Scalis.

La Ville de Châteauroux a la charge d'aménager les terrains de ce centre de formation. Il a été convenu avec la Berrichonne de Châteauroux que les terrains seront en gazon naturel sur un substrat terre-sable. Le centre de formation comprendra : un terrain standard de 8 500 m<sup>2</sup> arrosé et drainé, d'une plaine de jeux de 11 000 m<sup>2</sup> arrosée et drainée et d'une fosse à gardien de 2 000 m<sup>2</sup> arrosée et drainée. La surface restante sera une surface d'évolution libre nivellée sans arrosage ni drainage.

Les travaux comprendront :

- La dépose et l'évacuation du mobilier existant,
- La dépose et l'évacuation des couches de fondation de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé,

- Dressage et stabilisation du fond de forme avec des pentes normées,
- Fourniture et mise en place d'un drainage,
- Fourniture et mise en place de la couche drainante,
- La mise en œuvre d'un réseau d'arrosage automatique,
- La mise en œuvre de la couche de jeu en terre-sable,
- Le semis de gazon et la fertilisation,
- Fourniture et pose de filets pare-ballons,
- Fourniture et pose d'une clôture, portails et portillon dont certains seront automatiques et soumis à un contrôle d'accès,

La fourniture et la pose des équipements sportifs (buts, poteaux de corners) est à la charge du club.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 958 330 € HT soit 1 150 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs au chapitre 23.

Des partenaires institutionnels des clubs de football seront sollicités afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de ce projet.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à la signer le futur marché, qui sera conclu selon une procédure adaptée, étant entendu que le conseil municipal peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

### **3 : SASP "La Berrichonne Football" - Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade Gaston Petit**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, vous avez autorisé la signature d'une convention avec la SASP « La Berrichonne Football » portant sur la saison sportive 2019-2020. Cette convention a expiré au 30 juin 2020.

Il convient donc de procéder à son renouvellement pour la saison 2020-2021. Le loyer est fixé à 12 500 € H.T. par match de championnat et 6 208,33 € H.T. pour les matchs de coupe afin de tenir compte des tribunes non utilisées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le renouvellement de la convention d'occupation du stade Gaston Petit par la SASP « La Berrichonne Football », pour la saison 2020-2021, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, moyennant un loyer de 12 500 € H.T. pour les matchs de championnat et de 6 208,33 € H.T. pour les matchs de coupe.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020

#### **4 : Signature de contrats de location d'un emplacement publicitaire au profit de Scandère Publicité.**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Suite à la modification du Règlement Local de Publicité Intercommunal, l'afficheur Scandère Publicité a sollicité le repositionnement de certains panneaux sur le domaine privé de la Ville de Châteauroux et de Châteauroux Métropole.

Un accord de principe a été donné pour l'implantation d'un panneau publicitaire de 8 m<sup>2</sup> double face sur les parcelles ci-dessous listées :

- avenue de la Châtre sur la parcelle BD 39 ;
- RD 920 sur la parcelle CE 215 ;
- 7 rue du Grand Poirier sur la parcelle BT 444 ;
- avenue de Verdun sur la parcelle BP 322.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature des contrats de location d'emplacement publicitaire portant sur les parcelles ci-dessus listées, au profit de Scandère publicité, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 moyennant un loyer annuel de 1400 € par panneau ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020

## **5 : Désaffectation du domaine public - rue Jules Chauvin à Châteauroux**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

La commune de Châteauroux est propriétaire d'un terrain sis rue Jules Chauvin cadastré section CI n°334. Dépendant du domaine public communal, il était utilisé en partie comme aire de jeux pour enfants et le surplus comme terrain pour la pratique du football avec un but.

Cet espace n'est plus utilisé depuis longtemps. Son déclassement du domaine public permettrait d'envisager sa cession en vue de compléter l'offre hospitalière existante.

Considérant que cet espace n'est plus affecté à l'usage du public, nous vous proposons de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public en vue de sa cession.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation du domaine public – rue Jules Chauvin et de prononcer son déclassement en vue de sa cession.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020



**6 : Convention de servitude au profit d'ENEDIS - Lotissement des Frères Pichette - rue de la Loge à Châteauroux.**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Afin de permettre les travaux de raccordement collectif du lotissement communal des Frères Pichette, ENEDIS souhaite le passage de 22 canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée CN 66 sise rue de la Loge à Châteauroux.

La convention correspondante serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant une compensation forfaitaire de 20 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude concernant le passage des canalisations souterraines et la pose de coffrets, sur la parcelle cadastrée CN 66 sise rue de la Loge à Châteauroux ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020

**7 : Convention de servitude au profit d'ENEDIS - rue de Bourgogne et place de Bretagne à Châteauroux.**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Afin de permettre des travaux de renouvellement du câble du Poste de Provence, ENEDIS souhaite implanter une canalisation souterraine et encastrer un ou plusieurs coffrets sur les parcelles cadastrées DM 500 et 280 sises place de Bretagne et rue de Bourgogne à Châteauroux.

La convention correspondante serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant une compensation forfaitaire de 20 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude concernant le passage de la canalisation souterraine et l'encastrement d'un ou plusieurs coffrets, sur les parcelles DM 500 et 280 sises place de Bretagne et rue de Bourgogne à Châteauroux ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020



**8 : Convention de servitude au profit d'ENEDIS - rue de Provence à Châteauroux.**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Afin de permettre des travaux de raccordement collectif, ENEDIS souhaite procéder à un déplacement d'ouvrage basse tension sur les parcelles cadastrées DM 95 et 280 sises rue de Provence à Châteauroux.

La convention de servitude correspondante serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant une compensation forfaitaire de 20 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude autorisant le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires, sur les parcelles cadastrées DM 95 et 280 sises rue de Provence à Châteauroux ;
  
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020



**9 : Convention de servitude au profit de RTE Réseau de Transport d'Électricité - rue Montaigne à Châteauroux.**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne électrique à 90 kV « Madron – Mousseaux », RTE souhaite implanter, dans une bande de 6 mètres de large, une canalisation souterraine ainsi que 2 liaisons de télé-information, sur les parcelles cadastrées BP 120, 224 et 255 sises rue Montaigne à Châteauroux.

La convention correspondante serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant une compensation forfaitaire de 1 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude concernant le passage de la canalisation souterraine et ses accessoires, sur les parcelles cadastrées BP 120, 224 et 255 sises rue Montaigne à Châteauroux ;
  
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020



## **10 : Acquisition foncière Rue de Provence - OPAC de l'Indre**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Beaulieu, il est prévu de procéder à l'élargissement d'une partie de la rue Provence.

Pour ce faire, un accord est intervenu avec l'OPAC de l'Indre pour l'acquisition d'une emprise d'environ 31 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée DM 501 au prix de 6 000€. Les frais relatifs à cette opération, dont la démolition du garage présent sur l'emprise, seront supportés par la Ville de Châteauroux.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 31 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée DM 501, appartenant à l'OPAC de l'Indre, au prix de 6 000€ avec prise en charge des frais relatifs à l'opération par la Ville de Châteauroux.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020



**11 : Cession d'un terrain rue Jules Chauvin pour y construire un service de radiothérapie.**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Vous avez prononcé la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle sise rue Jules Chauvin cadastrée section CI n°334. Les docteurs Jean-Simon Arnould et David Sacksick souhaitent procéder à l'acquisition d'environ 3.600 m<sup>2</sup> à prélever sur cet espace. Leur objet est d'y réaliser un service de radiothérapie (traitement des cancers par les rayons).

Ils ont formulé une offre d'achat de 170.000 €. La proposition est assortie des conditions suspensives suivantes :

- obtention de l'autorisation délivrée par l'ARS ;
- accord sur le financement par les établissements bancaires ;
- délivrance du permis de construire.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis sur la valeur vénale du bien dont la cession est envisagée a été requis auprès du pôle d'évaluation domaniale.

L'aboutissement de ce projet offrirait au département un service de soins qui n'existe pas à ce jour. Il est donc souhaitable de l'accompagner. Les docteurs Arnould et Sacksick se sont engagés à maintenir les arbres de haute tige existant sur le terrain afin que l'environnement végétal puisse être préservé.

Considérant l'intérêt général lié à la réalisation de cet équipement, il est proposé au Conseil

municipal :

- d'approuver la cession d'environ 3.600 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section CI 334, au prix de 170.000 €, la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020

## **12 : Cession d'une place de stationnement - copropriété parc de stationnement Albert 1er**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville de Châteauroux a mis en vente 5 places de stationnement au sein de la copropriété parc de stationnement Albert 1<sup>er</sup> à Châteauroux au prix unitaire de 9 000 €.

Monsieur Jean-François Mayet s'est porté acquéreur d'une place de stationnement.

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de la place de stationnement n°649 correspondant au lot n°2222 de la copropriété Parc de stationnement Albert 1<sup>er</sup>, au profit de Monsieur Jean-François Mayet, au prix de 9000 € ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020



### **13 : Cession de deux Places de stationnement - copropriété parc de stationnement Albert 1er**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville de Châteauroux a mis en vente cinq places de stationnement au sein de la copropriété parc de stationnement Albert 1<sup>er</sup> à Châteauroux au prix unitaire de 9 000 €.

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, représentée par Monsieur Pascal Ducrot, s'est portée acquéreur de 2 places de stationnement.

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession des places de stationnement n°477 et 476, correspondant aux lots 2217 et 2218 de la copropriété parc de stationnement Albert 1<sup>er</sup>, au profit de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, au prix de 9000 €/emplacement ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020



#### **14 : Cession Bâtiment Ex-Flockage**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Afin de favoriser le développement d'activités en lien avec l'enseignement supérieur, la santé, le développement économique et touristique sur le site Balsan, Châteauroux métropole a approuvé par délibération du 13 février dernier la création d'une nouvelle zone d'activité économique (ZAE) ainsi que le transfert d'immeubles communaux compris dans le périmètre.

A ce titre, Châteauroux Métropole se doit d'acquérir une partie du bâtiment d'entrée du site « Le Flockage », d'une surface d'environ 1 130 m<sup>2</sup> de SDO, pour réaliser les travaux de dépollution de l'amiante et du plomb puis revendre le bien à la CCI de l'Indre pour l'extension du Campus Centre.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Vu les coûts à engager par l'agglomération pour la dépollution du bâtiment ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession d'une partie du bâtiment d'entrée du site « Le Flockage », d'une surface d'environ 1 130 m<sup>2</sup> de SDO, implanté sur la parcelle DN 593 à Châteauroux au profit de Châteauroux Métropole au prix de 1€.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020

**15 : Signature d'un bail commercial au profit de la SAS Eshange Maroquinerie Usine Ecole (EMUE).**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Afin d'accueillir une usine école dédiée aux métiers de la maroquinerie, la Ville de Châteauroux souhaite mettre à disposition du centre de formation Eshange un local commercial d'une surface de 303 m<sup>2</sup> situé 44 Cours Saint Luc à Châteauroux.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature d'un bail commercial, d'une durée de 9 ans, au profit de la SAS EMUE moyennant un loyer mensuel de 1 212 € H.T. avec prise en charge des frais de fonctionnement par l'occupant (fluides, maintenant des installations, travaux d'entretien courants, charges de copropriété, TEOM et taxe foncière).
  
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail commercial et tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020



**16 : Travaux de réaménagement de la partie nord du secteur gare de Châteauroux - Création d'un parvis en vue de l'émergence d'un pôle d'échange multimodal (PEM) - Passation d'actes modificatifs aux marchés de travaux**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux s'est lancée dans un projet de modernisation de son secteur gare, qui vise à requalifier les espaces actuels, afin de recréer un tissu urbain homogène répondant aux défis actuels de la mobilité et de reconnecter les parties nord et sud coupées par le faisceau ferroviaire existant.

La première phase des travaux consiste en la création d'un parvis piétonnier devant la gare et en un nouvel aménagement des espaces publics de ce quartier. La procédure de marchés publics menée en 2019 a permis de faire émerger les offres suivantes :

- Lot n° 1 voirie-réseaux-pavage : sur les deux propositions reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse ressort de la société EUROVIA Centre Loire, pour un montant final après négociations s'élevant à 2 292 104,65 € HT,
- Lot n° 2 travaux d'éclairage public : quatre soumissions ont été déposées, l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société SPIE CityNetworks, pour un montant final après négociations s'élevant à 275 754,93 € HT,
- Lot n° 3 travaux d'espaces verts : quatre sociétés ont répondu, l'entreprise TD Paysages présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant final après négociations s'élevant à 70 500,00 € HT.

Des modifications aux marchés sont nécessaires pour chacun des lots afin de répondre à des imprévus ou pour des adaptations techniques, ainsi que suite à des modifications du projet d'origine. Des prestations ont été modifiées ou ajoutées, ce qui nécessite la création de nouveaux prix, ainsi que des modifications de quantités.

Les présentes modifications des lots sont conclues conformément aux dispositions de l'article R. 2194-2 du Code de la Commande publique.

Pour le lot 1, ces ajustements concernent principalement :

- La modification des matériaux mis en œuvre sur la chaussée du parvis : remplacement de la chaussée en béton, par un ensemble enrobé et résine/granulats (la solution béton présentait des inconvénients techniques en termes de mise en œuvre, de durée de séchage, de gestion de circulation, ce qui perturbait considérablement l'organisation et la durée du chantier).
- Des prestations supplémentaires engendrées par la réorganisation du parking longue durée suite à l'intégration d'une bande de terrain supplémentaire mise à disposition par la SNCF, à la suite des travaux de mise en accessibilité des quais de la Gare : démolition d'un mur et mise en œuvre d'un mélange terre-pierre.
- La reprise d'une partie du mur existant du parking courte durée qui s'est avéré en très mauvais état une fois l'enduit existant piqueté.
- La modification des matériaux mis en œuvre sur la couche de base des chaussées des rues Bourdillon et Napoléon Chaix : remplacement de l'EME classe 3 par un autre EME (RENFOVIA) avec de meilleures caractéristiques mécaniques, permettant ainsi de diminuer l'épaisseur d'application.
- Des interventions pour réparer le réseau municipal existant de fibre.
- Des modifications concernant la finition de surface des dalles en pierre naturelle, ainsi que la protection de surface de ces dernières.

Le marché est porté à 2 392 826,07 € H.T., soit 2 871 391,29 € T.T.C. (deux millions huit-cent-soixante-et-onze-mille-trois-cent-quatre-vingt-onze euros et vingt-neuf centimes) par cet acte modificatif d'un montant de 100 721,42 € HT et représente une augmentation du marché initialement conclu de 4,39 % par rapport au montant initial.

Pour le lot 2, ces ajustements concernent principalement :

- Des modifications de quantités engendrées par la réorganisation du parking longue durée suite à l'intégration d'une bande de terrain supplémentaire mise à disposition par la SNCF, à la suite des travaux de mise en accessibilité des quais de la Gare.
- Des prestations supplémentaires sur le parking courte durée, demandées par le gestionnaire du parking.
- Des modifications sur le carrefour à feux de la place Voltaire pour le respect de la réglementation.
- L'ajout, suite aux essais nocturnes et à la demande des élus, de matériel de mise en valeur des façades.
- L'ajout, à la demande des élus et après essais, de filtres sur les luminaires des colonnes de la place de la Gare.

Le marché est porté à 314 363,12 € H.T., soit 377 235,75 € T.T.C. (Trois-cent-soixante-dix-sept-mille-deux-cents-trente-cinq euros et soixante-quinze centimes) par cet acte modificatif d'un montant de 38 608,19 € HT et représente une augmentation du marché initialement conclu de 14 % par rapport au montant initial.

Pour le lot 3, ces ajustements concernent principalement :

- La modification de la quantité de barrières anti-racine.
- La modification des surfaces de nivellement et préparation de sols.
- La modification du nombre de clapet-vanne à poser.
- La modification de la quantité de toile de paillage.
- La modification de la quantité de paillage minéral.
- Une prestation d'arrosage supplémentaire pour la fourniture et installation d'un réseau goutte à goutte pour ce nouvel espace.
- Des prestations supplémentaires pour la fourniture et plantation d'arbustes d'ornement et graminées.
- Des prestations supplémentaires pour le remplacement d'un paillage.

Le marché est porté à 85 978,50 € H.T., soit 103 174,20 € T.T.C. (cent trois mille cent soixante-quatorze euros et vingt centimes) par cet acte modificatif d'un montant de 15 478,50 € H.T. et représente une augmentation du marché initialement conclu de 21,96 % par rapport au montant initial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes modificatifs 1 aux lots 1, 2 et 3 du marché M19-014VDC avec chacun des trois titulaires, susmentionnés,
- d'autoriser, le cas échéant, le Maire, à subdéléguer la signature de ces actes à son Directeur général des services.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

Commission Aménagement de l'Espace Public